

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 148 / COCOLUPA / 1 du 2 octobre 2024 relative au projet de création d'un espace de participation au sein du Comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu le courrier du 17 septembre 2024 de M. Jean-Benoît DUJOL, directeur général de la cohésion sociale (DGCS), sollicitant une mission de conseil pour créer un espace de participation pour les personnes concernées par la précarité alimentaire ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

M. Floran AUGAGNEUR et Mme Sylvie BLUMENKRANTZ sont désignés pour conduire la mission de conseil pour l'organisation de la participation des personnes concernées par la précarité alimentaire au sein du Comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire (Cocolupa), instance pilotée par la DGCS

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 octobre 2024.

Le président
M. Papinutti